

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 418

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les services mis en place dans le cadre de la présente plateforme sont proposés en complément des modalités d'accueil physique et téléphonique établies pour assurer l'information et la conduite des démarches des personnes handicapées, de leurs aidants et de leurs représentants légaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reformulation de l'alinéa 2, visant à en clarifier les objectifs.

Il s'agit bien de garantir que la plateforme se substitue pas aux modalités d'accueil physique et téléphonique actuellement prévues pour l'information et la conduite des démarches des personnes handicapées et de ceux qui les accompagnent.